

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 84/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SARL BC2F CONSTRUCTIONS domiciliée 24 Boulevard de Brou 01000 à BOURG-EN-BRESSE.

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation d'un échafaudage en vue des travaux de réfection de toiture et de maçonnerie des façades situés 12 Petite Rue, il est indispensable de réguler la circulation dans cette zone.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mardi 07 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, l'entreprise SARL BC2F CONSTRUCTIONS est autorisée à installer un échafaudage 12 Petite Rue pour effectuer des travaux de réfection de toiture et de maçonnerie des façades.

ARTICLE 2 :

Pendant la période des travaux, la Petite Rue sera fermée à la circulation, sauf pour permettre l'accès aux riverains et aux services de secours par le bas.

ARTICLE 3 :

L'ensemble du chantier devra être balisé afin d'être visible de jour comme de nuit par les usagers. La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAONE, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL BC2F CONSTRUCTIONS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 02 avril 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 02/04/26